

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECIDE :

N [REDACTED]

Article 1^{er} : La décision « 48SI » du 24 juin 2022 portant constatation de la perte de validité du permis de conduire de [REDACTED] pour solde de points nuls est annulée.

M. [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. C. [REDACTED]
Magistrat désigné

Le tribunal administratif de
Châlons-en-Champagne

Mme V. [REDACTED]
Rapporteuse publique

Le magistrat désigné

Audience [REDACTED]
Décision du 20 juin 2023

48-01-01-01

[REDACTED]

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 12 juillet 2022, [REDACTED] représenté par Me Rémy Josseaume, demande au tribunal :

1°) d'annuler la décision « 48 SI » du 24 juin 2022 par laquelle le ministre de l'intérieur lui a notifié le dernier retrait de points sur son permis de conduire, lui a rappelé les précédentes infractions ayant conduit à des retraits de points et a constaté l'invalidité de son permis de conduire en raison d'un solde de points nul ;

[REDACTED]